

Arrêté n° 120D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE VITESSE
ET MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DU CENTRE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.17 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

CONSIDÉRANT que la requalification de la traversée du village prévoit d'une part la modification du sens de circulation sur la rue du Centre, et d'autre part la limitation de la vitesse de circulation sur le même secteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Latour-Bas-Elne, sur la rue du Centre, un sens unique de circulation est instauré dans le sens avenue de Saint-Cyprien vers la place du Progrès. Un sens interdit à toute circulation des véhicules sauf vélos est instauré sur la rue du Centre depuis la rue de la Fontaine et l'avenue de la Mer vers l'avenue de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de la rue du Centre, hormis pour les deux roues et uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : L'espace sera partagé dans une zone de rencontre limitée à 20 km/h sur la totalité de la rue du Centre.

ARTICLE 4 : Les véhicules provenant de l'avenue d'Elne ne seront pas prioritaires et soumis à un « STOP » matérialisé au sol et accompagné d'un panneau AB4 sur l'intersection avec la rue du Centre.

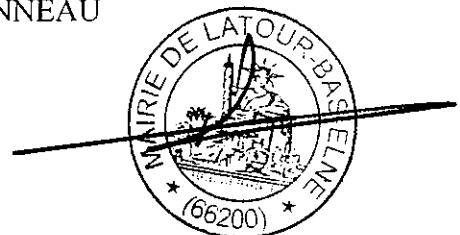
ARTICLE 5 : Tous les panneaux de signalisation seront apposés par les services communaux de voirie pour permettre l'application des présentes dispositions. Ces dernières prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 19 décembre 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 19/12/2024.